

RÉFORME DU DISPOSITIF APE

RÉUNION AVEC LE CABINET DE LA MINISTRE TILLIEUX DU 06/10/2016

14 octobre 2016

Présents : Olivier Jusniaux, Sebastien Lemaitre (cabinet Tillieux), Marie-Claire Sepulchre (FEDOM), Fabiola Fripiat (FILE), Farah Ismaili et Pierre Malaise (CESSOC), Dominique Van de Sype et Frédéric Clerbaux (UNIPSO)

PRÉALABLES

Olivier Jusniaux excuse préalablement la Ministre qui assiste à un Gouvernement conjoint avec la Communauté germanophone à Eupen. Il annonce que le cabinet sera assisté dans la réalisation de la réforme APE d'un expert économiste, Monsieur Laurent Bosquillon, qui est issu de la DGO5-Pouvoirs locaux. Monsieur Bosquillon a des compétences en matière de manipulation de données qui s'avèreront bien utiles dans le cadre de la réforme des APE.

Il signale qu'il est interpellé par la communication de certains représentants des employeurs qu'il estime parfois tronquée et prématurée. A ce stade des discussions, il ne sert à rien d'effrayer le secteur. Il rappelle que l'objectif n'est pas de faire des économies dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Le budget ne sera pas diminué et il répète que les employeurs ne perdront pas d'argent dans cette réforme.

La délégation de l'UNIPSO est, au contraire, d'avis que toutes les précautions d'usage sont prises lorsqu'un membre de l'UNIPSO s'exprime sur cette réforme. Toutefois la liste des questions encore en suspens est importante, ce qui contribue à augmenter les craintes du secteur. Les simulations déjà effectuées, tant en ce qui concerne la dérive barémique que la prise en considération des points réalisés plutôt qu'octroyés, laissent entrevoir des perspectives peu réjouissantes pour les employeurs.

MODE DE NÉGOCIATION ET TIMING

Olivier Jusniaux précise qu'il n'est pas question de « négociations », de « co-construction » ou de « concertation » avec les représentants des employeurs du secteur non marchand. Il n'est pas non plus question de négocier par secteur sachant qu'en qualité de représentant de la Ministre de l'Emploi, il n'est pas compétent pour discuter des politiques sectorielles. Néanmoins, il est ouvert à des discussions de type technique mais sur base d'un document fini et pas d'un vague projet. Les tableaux avec les formules de calcul des subventions seront présentés aux représentants des employeurs qui auront le temps de réagir. Il se dit également prêt à entendre le cas échéant certaines particularités sectorielles. Ainsi, concernant les conséquences de la réforme APE sur les associations polyagrées, il demande à être davantage documenté.

Au niveau du projet de nouveau décret APE, le cabinet ne sera pas prêt en octobre comme annoncé précédemment. Il insiste que tant que l'APE n'est pas réformé, tout se passe comme habituellement pour les employeurs. Les chiffres de réductions ONSS par employeur pour 2015 ont enfin été obtenus. Dès lors, le passage à la forfaitarisation de l'ensemble des subventions s'effectuerait en juillet 2017, tant pour les pouvoirs

Ref. :R2016-043

locaux que le secteur non marchand. Il rappelle qu'il n'y aura qu'un seul décret APE. L'ensemble de la réforme des aides à l'emploi sera contenue dans une « matrice budgétaire » globale.

EVOLUTION DU DISPOSITIF APE

FORFAITARISATION DES SUBVENTIONS APE

La subvention sera un forfait sous forme de points. La décision a été prise de garder la référence du point, comme dans le dispositif actuel. La valeur du point sera néanmoins augmentée puisqu'elle intégrera la réduction ONSS patronale et le crédit d'ancienneté. Aux questions des membres de la délégation UNIPSO sur la manière de calculer concrètement une valeur unique du point, le cabinet n'apporte pas de réponse claire.

Les employeurs recevront un certain nombre de points APE qui correspondront au total sur **l'année de référence 2015** de la somme : des points APE réalisés, des réductions ONSS et des crédits d'ancienneté. L'option de prendre en considération les points APE réalisés et non octroyés s'explique pour des raisons budgétaires : les points APE qui ne sont pas consommés sont réattribués, ce qui permet de créer une gestion dynamique du budget APE. Olivier Jusniaux estime que cet aspect de la réforme n'est pas négociable. Il se dit néanmoins ouvert à permettre aux employeurs de lisser leurs subventions APE sur deux années (2014 et 2015), pour éviter que l'année de référence soit une année où l'utilisation des points APE n'a pas été optimale.

Au niveau des cotisations sociales, les réductions qui apparaissent dans les documents de l'ONSS sont celles liées à l'ensemble des rémunérations soumises à l'ONSS et donc également la prime de fin d'année ou le paiement des heures supplémentaires.

Afin de prendre en considération l'impact de la forfaitarisation sur les évolutions barémiques, le cabinet va proposer un système « macro » d'évolution de ce forfait. La piste privilégiée est de travailler sur un pourcentage d'évolution du forfait.

C'est le Forem qui versera, comme actuellement, les subventions aux employeurs. La faisabilité de verser la subvention en 2 ou 3 versements sera examinée sans que l'idée d'une liquidation mensuelle ne soit définitivement abandonnée. L'objectif est de simplifier la vie des employeurs et pas de leur causer des problèmes de trésorerie.

Les représentants de l'UNIPSO insistent une nouvelle fois sur les injustices auxquelles pourrait mener la prise en considération des points réalisés sur une année fixe : petites associations défavorisées, caractéristiques de l'emploi très différentes dans les secteurs, impact sur le montant utilisé pour la réduction des cotisations...

JUSTIFICATION PAR L'EMPLOYEUR DES SUBVENTIONS APE

Olivier Jusniaux confirme qu'il ne veut plus de contrôle du coût salarial. L'objectif est de trouver un modèle structurel pour éviter le problème des montants « trop perçus » par les employeurs. L'idée est de limiter le nombre maximum de points attribués par ETP de manière à être assuré que le total des points ne puisse jamais dépasser le « coût à charge de l'employeur ». Pour le passé (années 2014 à 2016) il n'y pas encore de décision prise : nouvelle amnistie pour les employeurs ou récupération des sommes « trop versées » ?

Concernant la justification pour les employeurs de l'utilisation des subventions aux fins auxquelles elles leur ont été allouées, Olivier Jusniaux ne donne pas d'explication sur la forme qu'elle devrait prendre. Il évoque néanmoins un « guide des dépenses admissibles » élaboré au sein de la DG06 qui pourrait être rendu

obligatoire prochainement. Ce guide pourrait donc à l'avenir servir de base à la justification des dépenses dans le cadre des subventions APE.

Olivier Jusniaux informe que des changements récents se sont produits au sein de la DG06 : Madame Ariane Bogaerts n'est plus l'Inspectrice générale. Elle est remplacée provisoirement par Monsieur Stéphane Thirifays. Madame Christine Cornez, en charge de l'APE, est admise à la pension et remplacée par Madame Isabelle Dubois.

GESTION DE L'AIDE APE

Postes APE actuels

Les représentants du cabinet Tillieux n'ont pas encore avoir décidé des critères qui seront applicables lorsqu'il faudra remplacer un poste devenu vacant.

Néanmoins, s'agissant d'une aide à l'emploi, la volonté du cabinet est de continuer à moduler l'aide en fonction de l'éloignement de l'emploi du « demandeur d'emploi inoccupé ». Il s'agit aussi d'harmoniser les critères entre les différents systèmes d'aides à l'emploi (notions de « DEI longue durée », de « travailleurs peu qualifiés...»). Le cabinet n'a pas encore décidé du sort du 2^{ème} critère de la matrice : le diplôme du travailleur (actuellement plus le travailleur est qualifié, plus l'employeur promérite de points APE).

Pour les décisions actuelles il n'est pas exclu de grouper toutes les décisions au niveau de l'employeur et d'en faire une seule décision à durée indéterminée. Les postes APE liés aux décisions « Plan Marshall » seraient a priori intégrés dans le calcul du forfait global octroyé à l'employeur.

Postes APE octroyés entre 2016 et la date de démarrage du nouveau système

Concernant la période entre 2016 et le basculement dans le nouveau système, les représentants de l'UNIPSO s'inquiètent de la prise en compte des postes APE octroyés pendant cette période. Olivier Jusniaux propose que les postes à partir du 1^{er} janvier 2016 soient transformés en « APE rotatifs » ce qui implique que les décisions soient modifiées a posteriori, y compris celles qui ont été notifiées à durée indéterminée. Cette proposition ne concerne pas les 1.000 aides ménagères titres-services transférées dans le dispositif APE en 2016 car il s'agit de l'exécution d'une décision du Gouvernement wallon prise en 2015.

Postes APE octroyés dans le nouveau système

Les représentants du cabinet Tillieux confirment que les nouvelles décisions n'octroieront plus que des APE « rotatifs » à l'avenir. Il n'y aura a priori plus de décision à durée indéterminée. Ils confirment la volonté d'octroyer ces APE « rotatifs » en appui de priorités sectorielles préalablement définies par le Gouvernement wallon (par exemple, cela pourrait être la politique des déchets ou simplement « insérer des gens à l'emploi »).

Au niveau des formalités administratives (par exemple, les fiches signalétiques à remettre lors de l'engagement du travailleur ou les états mensuels) le but de la Ministre Tillieux est de les alléger.

IMPLICATION DES MINISTRES DE TUTELLE

Les représentants du cabinet Tillieux rappellent que la désignation des secteurs pilotes a pour objectif de mettre en place une nouvelle manière d'impliquer les Ministres de tutelle dans le dispositif APE. Ils reconnaissent néanmoins qu'ils n'ont pas avancé sur ce chantier et qu'il n'y pas encore eu de véritable concertation à ce sujet avec les Ministres de tutelle, que ce soit avec ceux du Gouvernement wallon ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AUTRES AIDES

Les projets de décrets « groupe-cible » et « contrat d'insertion » devraient être adoptés prochainement en deuxième lecture. Pour le contrat d'insertion, le GW a abandonné l'idée de verser l'aide via le dispositif APE, suite à l'avis du CESW. L'aide sera néanmoins cumulable avec l'APE mais pas avec une autre activation.

AGENDA

La prochaine rencontre est fixée **le jeudi 10 novembre à 11h** au cabinet de la Ministre Tillieux.